



Administration communale

Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 11/2018

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 29 août 2018

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commune de Carrouge avait établi, en octobre 2014, un règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires. La Municipalité vous propose dès lors d'établir ce Règlement pour la Commune de Jorat-Mézières.

Il a été soumis préalablement auprès du Département des institutions et de la sécurité / Service des Communes et du logement qui n'a pas de commentaire à formuler.

Après acceptation par le Conseil communal, le Règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 9 octobre 2018,
vu le préavis municipal N° 11/2018,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

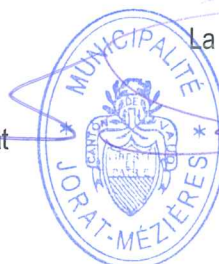
Pour la Municipalité :

Le Syndic :

Patrice Guenat

La Secrétaire adjointe :

Valérie Pasteris



Annexe : 1 règlement

Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2018.